

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Maréchal Foch et parking de la Chapelle, le samedi 30 novembre 2024, de 17H30 à 19H00 – ILLUMINATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors du lancement des illuminations des fêtes de fin d'année, le samedi 30 novembre 2024,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le samedi 30 novembre 2024, dans le créneau horaire, 17 H 30 à 19 H 00, et en fonction de l'affluence, la circulation de tout véhicule sera interdite, rue du Maréchal Foch, dans la portion située entre la place du Marchix et la rue Sainte Anne (sauf véhicules prioritaires).

ARTICLE 2 : Le samedi 30 novembre 2024, de 12 H 00 à 21 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du parking de la Chapelle, rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services Techniques.

ARTICLE 4 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie puis sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 25 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Publié le 26 novembre 2024



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »